

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Rapport et débat
D'Orientations
Budgétaires (ROB)

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :

29

Présents à la séance :

22

Suffrages exprimés :

27

Le Conseil a été
convoqué le :
11 février 2025

La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : **DIX-SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-CINQ**
(17 février 2025)

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept février deux mille vingt-cinq à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs, GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, CASTEIL Katia, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, BERNARDET Pailine, CHERCHI Mickael, GAUDILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, RENAUD Sylvain, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, TREMEAU Gaël, ISABELLON Anne, JETON-DESROCHES Béatrice, PETIT Jean-Pierre, VOISIN Laurent, MONTEIX Anne, LOPEZ Patrick.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BEAUDET Marie-Pierre est excusée et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, BRASSEUR Loïc est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à CASTEIL Katia, RACINNE Christiane est excusée et donne pouvoir à LOPEZ Patrick.

Absents : BEAUDET Adrien, GARLET Teddy

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose la présentation au conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 implique l'application l'article L.5217-10-4 relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Ce rapport est présenté en conseil municipal dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget.

Par suite, le projet du budget sera communiqué aux membres du conseil avec les rapports correspondant 12 jours avant la séance du 7 avril 2025 portant sur l'examen du budget.

Le conseil municipal doit prendre acte du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis favorable à l'unanimité des commissions réunies du 5 février 2025,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu,

PREND ACTE du rapport et des orientations budgétaires présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

